RÈGLEMENT (CEE) N° 956/81 DE LA COMMISSION

du 8 avril 1981

modifiant le règlement (CEE) n° 3172/80 portant modalités d'application du régime d'aide à la consommation pour l'huile d'olive

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement des marchés dans le secteur des matières grasses (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3454/80 (2), et notamment son article 11,

considérant que l'article 2 du règlement (CEE) n° 3172/80 de la Commission (3), a défini la période minimale d'activité des entreprises de conditionnement d'huile d'olive qui peuvent être agréées au sens de l'article 2 du règlement (CEE) n° 3089/78 du Conseil (4), modifié par le règlement (CEE) n° 2762/80 (5) ;

considérant que l'expérience a montré que la période minimale fixée par le règlement (CEE) n° 3172/80 est susceptible d'exclure de l'agrément une partie importante d'entreprises qui exercent régulièrement l'activité de conditionnement ; que, pour remédier à cet inconvénient, il convient d'adapter la période minimale visée ci-dessus ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 2 sous a) du règlement (CEE) n° 3172/80, les termes « cent cinquante » sont remplacés par les termes « cent vingt ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8 avril 1981.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.
(2) JO n° L 360 du 31. 12. 1980, p. 16.
(3) JO n° L 331 du 9. 12. 1980, p. 27.
(4) JO n° L 369 du 29. 12. 1978, p. 12.
(5) JO n° L 287 du 30. 10. 1980, p. 2.